

Prix du gestionnaire culturel

Par ce prix, la Chaire de gestion des arts Carmelle et Rémi-Marcoux veut reconnaître la contribution exceptionnelle d'un gestionnaire culturel¹ au développement d'un organisme ou d'une entreprise culturelle, d'un secteur artistique, d'un nouveau marché ou de sa communauté.

Ce prix, qui souligne l'excellence d'une carrière en marketing ou en management des arts, vise à promouvoir le rôle des gestionnaires dans le milieu culturel et à mieux faire reconnaître leurs accomplissements dans la société. La Chaire de gestion des arts croit que la vitalité culturelle s'appuie non seulement sur la créativité des artistes mais aussi sur la vision et l'engagement des gestionnaires culturels, ceux qui « construisent les ponts que les artistes ont imaginés », selon l'expression de Patricia Pitcher (1994).

Admissibilité

Tout gestionnaire du milieu des arts et des industries culturelles ayant une expérience professionnelle d'au moins 15 ans au Québec et/ou au Canada français est admissible.

Sont admissibles les gestionnaires des arts et des industries culturelles qui proviennent:

- des compagnies de création, de production ou de diffusion des secteurs des arts de la scène, de l'édition, du cinéma, de la télévision, de l'enregistrement sonore, du patrimoine, des arts visuels, des métiers d'art, des arts médiatiques, etc.;
- des lieux de diffusion, des festivals et des grands événements;
- des musées et institutions muséales, des associations et regroupements culturels.

Ne sont pas admissibles :

- les membres du jury et leur famille immédiate; le personnel de la Chaire de gestion des arts et de ses partenaires ainsi que leur famille immédiate;
- les employés et employeurs directs ou membres du conseil d'administration de l'organisme ou de l'entreprise pour laquelle le candidat travaille;
- les organismes, les entreprises, les collectifs et les groupes légalement constitués.

Soumission des candidatures

Les candidats doivent être proposés par une personne ou un organisme culturel du Québec ou du Canada français qui agit à titre de parrain. Les membres du jury, le personnel de la Chaire de gestion des arts et de ses partenaires ne peuvent pas soumettre de candidatures.

Les parrains peuvent proposer une ou plusieurs candidatures. En cas de doute sur l'admissibilité des candidats ou des parrains, veuillez écrire à André Courchesne, Chaire de gestion des arts, HEC Montréal, andre.courchesne@hec.ca

Inscription

Les documents requis sont :

- une lettre d'introduction signée par le parrain précisant à quel titre il connaît le candidat et depuis combien de temps (maximum de 2 pages);
- le formulaire de mise en candidature dûment rempli – 4 pages (le formulaire est téléchargeable à partir du site www.gestiondesarts.com);
- le curriculum vitae du candidat mettant en valeur ses compétences professionnelles (maximum de 3 pages);

Le dossier de candidature doit être fourni en un seul exemplaire de format 21,6 cm x 27,9 cm (8 ½ po x 11 po) en format PDF et doit être acheminé **électroniquement** à l'adresse suivante : prix.gestiondesarts@hec.ca

¹ L'utilisation du masculin sert uniquement à alléger le texte et désigne autant les hommes que les femmes.

Critères d'évaluation et jury

Les candidatures sont évaluées selon les critères suivants :

- l'esprit novateur et visionnaire du gestionnaire culturel;
- le caractère exceptionnel et la qualité de ses réalisations au long de sa carrière;
- sa contribution significative et son impact sur le développement d'un organisme ou d'une entreprise culturelle, d'un secteur artistique, d'un marché ou de sa communauté, en entre autres en termes de croissance des revenus, de notoriété, de gouvernance, de ressources humaines ou d'équipement culturel.

L'évaluation tient compte de la taille et des moyens des organismes culturels.

Les propositions sont évaluées par un jury formé d'au moins cinq personnes reconnues pour leur expertise dans les domaines de la culture, des arts et des industries culturelles. Les délibérations du jury sont confidentielles et ses décisions, sans appel. Le jury se réserve le droit, le cas échéant, de ne retenir aucune des propositions qui lui seront soumises.

Prix

Le lauréat du Prix du gestionnaire culturel recevra une bourse de 5 000 \$. Le Prix ne peut être accordé à titre posthume.

Date limite et autres modalités

La date limite pour participer au concours est le **22 janvier 2021**, la date du courriel en faisant foi. Les demandes envoyées après cette date ne seront pas acceptées. Les demandes incomplètes ou dépassant le nombre de pages permis ne seront pas transmises au jury. Un accusé de réception sera acheminé aux parrains. Les documents soumis ne seront pas retournés.

Seuls le parrain et le lauréat retenu par le jury seront contactés. Le lauréat devra accepter de participer pleinement à toutes les activités entourant la remise du Prix, y compris les entrevues, conférences de presse, cérémonies et réceptions. Le lauréat devra autoriser la Chaire de gestion des arts et ses partenaires à utiliser, comme outils promotionnels du Prix, son nom ainsi que le matériel fourni pour toute publication liée aux résultats du concours et à diffuser, quel que soit le support utilisé, les documents contenus dans le dossier de candidature et les images captées lors de la remise du Prix.

Le nom du lauréat sera dévoilé au cours des mois suivants.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

André Courchesne

Chaire de gestion des arts Carmelle et Rémi-Marcoux

HEC Montréal

andre.courchesne@hec.ca